

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-neuf heures,
Présents :	49	le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à
Absents excusés :	16	la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour,
Pouvoirs :	12	après convocation légale en date du 28 mars 2024, sous la
Votants :	61	Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Joël BRUN, M. Bernard COUDY, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. Hervé VIGIER.

Pouvoirs :

MME Agnès AMARGER donne pouvoir à MME Marina BESSE
MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Christian GENDRE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Louis NAVECH
MME Olivia GUERULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUUNET
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Maryline VICARD
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY
M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU

Madame Maryline VICARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **15 AVR. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **15 AVR. 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE - GRATUITE POUR LES ELEVES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL SCOLARISES EN PRIMAIRE - RENOUELEMENT 2024-2025

RAPPORTEUR : Monsieur Marc POUGET

Vu la délibération n°2021-033 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 10 mars 2021 tendant à refuser le transfert à la Communauté de communes de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale ;

Rappelant qu'ainsi la Région Auvergne Rhône-Alpes devient automatiquement AOM locale à compter du 1^{er} juillet 2021, en substitution à la Communauté de communes ;

Rappelant la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté suite à la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2021 ;

Rappelant la convention de délégation de compétences en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2022 ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie sur les Gestionnaires de Proximité des Transports Scolaires (GPTS) pour assurer un service de proximité à l'usager visant l'amélioration de son cadre de vie et des services qui lui sont proposés, d'une part, et l'optimisation de la gestion des circuits, d'autre part ;

Rappelant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à verser annuellement au GPTS une compensation financière neutralisant le surcoût budgétaire engendré pour les GPTS, au 1^{er} septembre 2013, par le changement de dispositif et accompagnant le GPTS au maintien sur son territoire d'une aide aux familles ;

Vu la délibération 2023-145 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 15 mai 2023 portant adoption de la prorogation de la convention Gestionnaires de Proximité des Transports Scolaires (GPTS) avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2024, par avenant, en conservant les mêmes modalités ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 29 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale, au titre des aides sociales, et mentionnant comme suit, le soutien financier auprès des familles au titre de la mission de Gestionnaires de Proximité des Transports Scolaires ;

Vu la grille tarifaire de l'antenne régionale du Cantal en vigueur, à savoir :

- 120 € par élève externe ou demi-pensionnaire et par an ;
- 150 € pour un élève de moins de 25 ans en études supérieures, apprentissage ou non-ayant-droit ;
- 75 € par élève interne et par an ;
- 60 € l'inscription de ces élèves à compter du 1^{er} février 2025 ;

Précisant que la gratuité sera maintenue en l'état des modalités d'accompagnement financières convenues et en particulier de l'aide de compensation instaurée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et confirmée par l'annexe financière à la convention GPTS adoptée en conseil communautaire du 24 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission « mobilité » en date du 4 avril 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE** le versement d'une aide à toutes les familles bénéficiaires du transport scolaire correspondant au remboursement total du coût du transport scolaire, pour l'année 2024/2025, pour chaque élève du territoire intercommunal, scolarisé en primaire (maternelle et élémentaire), d'un montant de :

- 120 € pour l'année scolaire ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240410-DELIB2024-137-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- **60 C** pour toute inscription à compter du 1^{er} février 2025 d'un élève répondant aux critères précédents ;

Ce versement sera effectué par virement bancaire, les familles devant fournir un RIB à l'inscription de leurs enfants, et sur la base des états de paiement qui seront transmis par l'antenne régionale du Cantal ;

- ↳ **AUTORISE** Madame le Président à signer tout document contribuant à sa mise en œuvre.

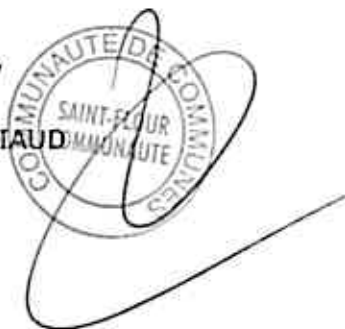
POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Olivia GUERULT par pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



La secrétaire de séance,

Maryline VICARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maryline Vicard', written over a faint, illegible stamp.